

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : 2023 - Clermont Auvergne Métropole - Auvergne-Rhône-Alpes - Etapes de parcours - Accompagnement aux métiers du cycle et de la culture (ARA-OI650)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Auvergne-Rhône-Alpes

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Clermont Auvergne Métropole

SERVICE GESTIONNAIRE : Clermont auvergne Metropole - Direction emploi insertion solidarité - fse

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 15/09/2023

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2023 au 31/12/2024

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 24 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 200 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 6 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 60% %

THÈME Actions de remobilisation des participants du PLIE de Clermont Auvergne Métropole

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 10 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 15/11/2023



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Le présent appel à projets concerne des opérations collectives d'animation territoriale et de levée des freins sociaux et professionnels dans le cadre de l'accompagnement renforcé des participants du PLIE

L'intervention du PLIE est articulée autour de l'action de Référents de parcours chargés de la construction et du suivi des parcours d'insertion des participants vers l'emploi. Les partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'entendent pour développer les actions collectives visant à la fois à remobiliser les participants mais aussi à favoriser la levée des freins multiples dans une perspective d'insertion professionnelle. Le présent appel à projet concerne notamment un accompagnement aux métiers du cycle et un chantier école des métiers de la capitale européenne de la culture

Conformément aux directives de l'Autorité de gestion du FSE+, le taux d'intervention minimum du FSE+ sur chaque opération est de 20%.

A - Le PLIE de la métropole Clermontoise

1 - Le contexte

Les P.L.I.E. sont l'expression d'une volonté politique locale, partagée par différents acteurs (communes ou regroupements de communes, départements, régions, État), d'agir de manière concertée sur un territoire, afin de construire des parcours de retour à l'emploi pour des populations en grandes difficultés économiques et sociales.

Depuis 1996, le PLIE de la Métropole Clermontoise agit pour l'insertion professionnelle des publics très éloignés de l'emploi au travers de la mobilisation croisée des dispositifs de droit commun existants, des outils et actions qu'il développe en propre et d'un accompagnement renforcé et individualisé qui, ensemble, constituent sa marque de fabrique.

De manière générale, l'analyse du positionnement, du fonctionnement et des résultats obtenus par le PLIE Métropolitain sur la période 2015-2021 écoulée permet d'affirmer qu'il s'agit d'un dispositif :

- **quantitativement significatif** : le PLIE permet d'accompagner chaque année environ 1.500 personnes et, chaque année, de faire entrer 500 nouveaux participants en moyenne, touchant ainsi environ 10% du public-cible du territoire ;
- **efficace** : 53% des sorties observées sur la période 2015-2021 sont positives (pour 42% au niveau de l'ensemble des PLIE en France), c'est-à-dire débouchant sur un emploi en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, une création d'entreprise ou une formation longue ;



- **efficace** : par son action volontaire de mutualisation des moyens, ressources et expertises, le PLIE propose une méthode de travail et de collaboration propre à optimiser l'efficacité des actions engagées.

Fort de ces constats, largement confirmés par l'évaluation finale du dispositif, les partenaires du PLIE - Clermont Auvergne Métropole, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional d'Auvergne, l'Etat et Pôle emploi – ont signé le 1er février 2022 le nouveau protocole pour poursuivre le dispositif pour la période 2022-2027.

2 - Les participants

Les participants du PLIE doivent être résidents sur le territoire de la Métropole Clermontoise et sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minimas sociaux ;
- les femmes isolées chefs de famille ;
- les travailleurs handicapés ;
- les habitants des territoires prioritaires.
- Les personnes en difficultés de logement ;
- les personnes avec un QF<770€/mois

Si l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans est du ressort des deux Missions locales du territoire, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification peuvent être bénéficiaires des actions du PLIE.

Au sein de cette population éligible, les signataires du protocole d'accord du PLIE 2022 2027 ont souhaité qu'il puisse déployer prioritairement ses actions en faveur :

- des femmes vulnérables ;
- des personnes migrantes ;
- des personnes précarisées par le mal-logement.

Par principe, il sera recherché une parité homme/femme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi;
- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE. L'orientation des publics est prioritairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.

Pour les signataires du protocole, il est essentiel que l'ensemble des acteurs du territoire contribuent à l'identification et à la mobilisation des publics en difficulté. Le PLIE s'appuie sur un vaste réseau d'acteurs et de prescripteurs pour démultiplier les lieux d'accueil et permettre d'aller vers les publics dans une approche proactive.

L'entrée des publics dans le PLIE de la Métropole Clermontoise comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une commission des parcours qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.

Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE, des référents de parcours et d'un représentant des équipes opérationnelles de Pôle emploi et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en charge du RSA.

Pour rappel, le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE de la métropole Clermontoise couvre les 21 communes du territoire de Clermont-Auvergne Métropole, à savoir : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

3 - Les principes d'actions

Les partenaires du dispositif PLIE positionnent leurs actions dans **l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi**, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi et de la formation.

Les principes suivants guident l'action du PLIE :

- le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quel que soit leur statut;
- la nécessité de réduire les écarts en termes d'emploi et d'insertion entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'ensemble du territoire métropolitain;
- le rôle primordial du tissu associatif de proximité, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions;
- l'indispensable implication des acteurs économiques dans la réussite des parcours des participants;
- le fait que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion soient une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE de la Métropole Clermontoise se déploie de manière souple dans le cadre de quatre axes structurants :

- Axe 1: accompagnement individuel renforcé; objet du présent cahier des charges
- Axe 2: actions de développement des compétences, de remobilisation et pour la levée des freins périphériques à l'emploi;
- Axe 3: actions de mise en situation de travail salarié et d'insertion par l'activité économique;



- Axe 4: promotion de l'emploi par la commande publique.

Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

Pour y parvenir, le PLIE s'appuiera sur un vaste réseau de prescripteurs, institutionnels et associatifs, avec lesquels il entretient des relations opérationnelles de travail tout au long du parcours des participants, de leur entrée dans le dispositif jusqu'à leur sortie.

Il cherchera également à développer les synergies entre son action et la compétence communautaire de développement économique.

4 - Les objectifs quantitatifs du PLIE

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2022-2027 ont été fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats obtenus par les PLIE précédents en termes d'intégration et de sortie et d'un niveau d'activité réaliste des référents de parcours en charge de l'accompagnement renforcé des participants.

Dans ce contexte, le PLIE de la métropole Clermontoise se fixe pour objectif pour la période 2022-2027 d'accompagner chaque année de l'ordre de 1500 personnes en parcours, pour un objectif final d'au moins 50 % de sorties sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 6 mois), entrées en formation qualifiante ou créations d'activité, dans l'hypothèse d'une durée moyenne de parcours de 20 mois.

Ces objectifs reflètent la volonté politique des signataires du PLIE de permettre par le biais de ce dispositif de proposer aux publics cibles un taux de couverture quantitative des besoins de l'ordre de 10% environ.

B - Le contexte local et l'intervention du PLIE

1 - Le contexte local

Données statistiques sur le contexte local :

- 11 875 demandeurs d'emploi de catégories A à fin octobre 2022 (-12,8% en 1 an)
- Dont 50% d'hommes et 50% de femmes
- Dont 19% de moins de 26 ans et 24% de plus de 50 ans (*baisse du nombre : -13,4% en 1 an*)
- Dont 38% de personnes inscrites depuis plus d'un an (*baisse du nombre : - 23,8% en 1 an*)
- Dont 11% habitant en QPV (*baisse du nombre : - 18,8% en 1 an*)
- Dont 53% relevant du PIC (*baisse du nombre : - 12,6% en 1 an*)
- Dont 33% de bénéficiaires RSA (*baisse du nombre : - 14,2% en 1 an*)
- 9 247 entreprises du secteur privé (+4,1% en 1 an)
- 110 803 emplois salariés (+3,1% en 1 an)

- 22 410 offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi d'octobre 2021 à octobre 2022 (+26% en 1 an)

2 - L'intervention du PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Il mobilise, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion socioprofessionnelle, d'emploi et de développement économique et local : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, missions locales, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Ses missions :

- Accompagnement à l'emploi : proposer aux publics concernés un accompagnement à l'emploi individualisé et dynamique dont l'objectif est l'accès et la stabilisation à l'emploi ou l'accès à la qualification ;
- Médiation à l'emploi : renforcer et diversifier toutes formes de coopération avec les organisations professionnelles et les entreprises susceptibles de contribuer au retour à l'emploi durable des participants du PLIE et à l'évolution des pratiques de recrutement ; un appui à l'émergence de nouvelles pratiques, leur capitalisation et leur développement, Développement des actions de promotion de l'emploi par la commande publique et de la clause d'insertion au niveau du Département.
- Ingénierie de projet : promouvoir et favoriser l'émergence de toute initiative (actions de remobilisation, d'insertion...) permettant la préparation des publics ciblés en amont de l'accès à l'emploi et par la levée des freins sociaux ;
- Animation du dispositif : assurer l'animation des différentes instances de décisions et l'animation du partenariat opérationnel territorial, ainsi que le suivi de l'activité et de l'impact des actions mises en œuvre.

Dans la concrétisation de ces différentes missions, le PLIE veille en permanence à la prise en compte des principes horizontaux des politiques européennes et nationales notamment en termes d'égalité entre les femmes et les hommes, d'égalité des chances et de non-discrimination.

Le PLIE Clermont Auvergne Métropole s'adresse à une multiplicité de publics et d'acteurs tels que :

- Les demandeurs d'emploi ;
- Les entreprises ;
- Les acteurs de l'orientation, de l'insertion, de la formation, de l'emploi, de la création d'activité et du développement économique ;
- Les institutionnels ;
- Les élus.

Un autre appel à projets devrait être publié d'ici la fin d'année 2023 par la Métropole clermontoise concernant les opérations FSE par voie de marché public pour la mise en oeuvre d'étapes de parcours pour les participants du PLIE

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

Le présent appel à projet s'intègre dans la priorité 1 du PN FSE + 2021-2027 et dans son objectif spécifique H " Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes ". L'objectif ultime de cet Objectif spécifique est l'insertion socioprofessionnelle défavorisés durable

des participants. Les parcours d'insertion des participants structurés par les opérations de cet OS permettront d'articuler le levée des freins sociaux et professionnels des participants afin d'assurer leur insertion durable sur le marché du travail.

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée avec l'Etat, le Département du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et Pôle Emploi dans la mise en place d'une action concertée sur l'insertion et l'Emploi sur la période 2022-2027 notamment via la signature du Protocole d'Accord du PLIE. Les signataires de ce dernier souhaitent que le PLIE soit un projet collectif co-construit dans lequel les organisations signataires se reconnaissent et s'impliquent. Dans cette perspective, ils ont positionné l'action de Clermont Auvergne Métropole en faveur de l'ingénierie et de la mise en oeuvre de parcours individualisés et coordonnés d'insertion vers l'emploi, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi et de la formation et du futur Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, et articulée au mieux avec la Stratégie Pauvreté et les politiques de résorption du mal-logement.

Les signataires du Protocole réaffirment le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quelle que soit leur situation personnelle et administrative. Ils rappellent en outre l'indispensable implication et contribution des acteurs économiques, entreprises, organisations et branches professionnelles, etc. dans la réussite des parcours des participants. Ils considèrent enfin que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion sont une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire

Les opérations FSE relatives à cet OS viseront donc :



- A mettre en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne.
- D'orienter, de former et d'accompagner des publics très désocialisés.
- D'améliorer l'ingénierie de parcours.

• Objectifs

Les objectifs visés

Les objectifs qualitatifs à atteindre ne seront pas pris en compte lors de la détermination de la partie financière du dossier. Les objectifs à atteindre sont les suivants, pour chaque participant sur une action collective:

- Le nombre de participants pris en charge;
- Le nombre de participants effectivement orientés sur des métiers objet du cahier des charges, le nombre d'heures de prise en charge,
- Le nombre de sorties positives

Sur l'action sur les métiers du cycle :

Les objectifs à atteindre sont les suivants:

- La mise en œuvre d'une étape de validation de projet, ou d'une étape d'évaluation des compétences ou d'une étape de formation en cohérence avec la stratégie définie.
- La formalisation des étapes de mises en relation aux entreprises ciblées par le projet ;
- Le référent de l'action s'engage à avoir au minimum 1 entretien physique par mois avec le participant.
- Objectifs en termes de nombre de contacts individuels : 3 minimum sur la durée de l'action
- Objectifs en termes d'ateliers collectifs à mettre en œuvre : 5 minimum sur la durée de l'action

Cet accompagnement doit être ciblé vers les métiers du cycle dans un objectif d'insertion professionnelle. Il doit cibler un métier en particulier mais peut faire l'objet d'une réorientation

Sur l'action sur les métiers de la culture :

Les objectifs :

- Construire un projet professionnel dans les métiers des services et du spectacle
- Développer des compétences professionnelles (connaissance des publics, éthique du travail et pratiques professionnelles avec des personnes fragilisées, prise en charge du quotidien et gestes professionnels de base, méthodologie professionnelle et travail en équipe).
- S'engager dans un parcours de qualification professionnelle (connaissance des parcours de formation existants dans le secteur, témoignages de professionnels).
- Organisation et méthodes de travail.
- Savoir faire : appréhension de gestes professionnelles de base (sécurité et prévention).

- Savoir être pour l'exercice du métier (approche de publics spécifiques).
- Positionnement sur le marché du travail et/ou formations qualifiantes.
- Envisager les transferts sur les métiers connexes : assistant(e) maternelle ou métiers du secteur sanitaire et social (aide soignante, etc.).
- Sauvetage et secourisme au travail.
- Approche des différentes techniques de nettoyage (biologique, etc.), techniques de médiation...

• Actions visées

Le présent appel à projet concerne notamment un accompagnement aux métiers du cycle et un chantier école des métiers de la capitale européenne de la culture

L'intervention du PLIE est articulée autour de l'action de Référents de parcours chargés de la construction et du suivi des parcours d'insertion des participants vers l'emploi. Les partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'entendent pour développer les actions collectives visant à la fois à remobiliser les participants mais aussi à favoriser la levée des freins multiples dans une perspective d'insertion professionnelle

1 - Les modalités d'intervention du Partenaire dans la mise en œuvre d'actions collectives de remobilisation ou visant à lever des freins en vue de l'activation du parcours d'insertion sociale et professionnelle

1. La phase d'intégration des candidats

L'orientation des publics vers les actions du PLIE est effectuée par les référents de parcours pour les participants déjà accompagnés ou par des prescripteurs habilités. Ces derniers sont des personnes appartenant à une structure publique ou privée et rencontrant du public en difficulté d'insertion professionnelle (ex : élus locaux, responsables associatifs, CCAS, etc.). Les principaux prescripteurs habilités sont :

- L'ensemble des services emploi et des CCAS des Communes de Clermont Auvergne Métropole,
- L'ensemble des agents Pôle Emploi des Agences Locales pour l'Emploi situées sur le territoire de compétence de Clermont Auvergne Métropole,
- Les 2 Missions Locales de Clermont et de Couron d'Auvergne,



- L'ensemble des travailleurs sociaux des circonscriptions du Département ayant compétence sur les communes de Clermont Auvergne Métropole,
- Les Associations Intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion, Entreprises d'Insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion implantées sur la Métropole Clermontoise,
- Les structures « opérateurs du PLIE»...,

Les participants peuvent entrer sur le PLIE à l'occasion d'une action collective mise en œuvre par le PLIE. Les participants sont positionnés sur les actions par les prescripteurs décrits ci-dessus. Dans le cas où la personne est retenue pour l'action elle devient automatiquement participante du PLIE, le référent de parcours désigné doit toutefois réaliser un bilan socio-professionnel dans les 15 jours suivant l'entrée sur l'action collective.

Suite à cette phase de prescription, les missions du Référent de l'étape sont les suivantes :

- Les actions d'accompagnement individuelles et collectives sont réalisées en liaison étroite avec les référents de parcours du PLIE afin de s'assurer de la qualité des informations prises en compte pour l'élaboration et la proposition de la stratégie d'insertion élaborée avec la personne et le groupe.
- Le Référent de l'action précise lors de cette étape les droits et engagements réciproques des cocontractants : Le participant - Le Référent de l'action – La Direction du PLIE
- Le Référent transmet également toutes les informations utiles à l'Équipe opérationnelle du PLIE dans le cadre des comités de pilotage de l'action

Chaque partenaire devra disposer de matériel adéquat pour assurer sa mission d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi : a minima, téléphone portable, ordinateur portable, connexion internet et locaux adaptés.

Les organismes porteurs de projet devront impérativement garantir, lors de la réception du public, le respect des mesures sanitaires nécessaires dans leurs locaux en cas de crise sanitaire avérée (Port du masque, distanciation sociale...) le coût éventuel peut être englobé dans le forfait des 40% des dépenses

Les organismes doivent obligatoirement disposer d'un lieu dédié à la réception des participants du Plie au sein de leur structure : à minima bureau aménagé, équipé informatiquement, avec connexion internet et possibilité de stocker de manière sécurisée les dossiers papiers des participants.

Suite à l'information collective visant à constituer le groupe de participants à l'action, le Référent de l'action transmet à la Direction du PLIE la liste des participants ainsi que les justificatifs d'intégration sur le PLIE.

La mission comporte une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.

1. Les sorties du dispositif PLIE

L'objectif du PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou à la formation qualifiante de tout participant.

Deux cas de figure sont possibles :

- Sorties positives
- Contrat à Durée Indéterminée,
- CDD de plus de 6 mois,
- Contrat en alternance de plus de 6 mois,
- Missions d'intérim de plus de 6 mois consécutifs,
- Création d'activité,
- Formation qualifiante (le caractère qualifiant est validé par la Direction du PLIE)
- Sorties autres
- Les sorties «administratives» : arrêt longue maladie, décès, déménagement, changement de statut....
- Les sorties négatives: abandon, absentéisme, démission, exclusion...

Pendant la durée de mise en œuvre de l'action, la sortie du dispositif n'est pas prévue sauf en cas de sortie sur emploi positive ou si une action de formation qualifiante est engagée. Dans ce cas, c'est le chef du service « accompagnement vers l'emploi » qui autorise la sortie.

1. Le rôle de la structure partenaire

La structure qui candidate à cet appel à projets s'engage à désigner parmi ses salariés un Référent de l'action du PLIE.

Pour l'ensemble de ces missions, le Référent de l'action est en relation étroite avec chacun des référents du parcours des participants. Il leur rend compte des actions engagées lors de rencontres programmées. Il met en œuvre les procédures et moyens (fiches positionnement – livret de parcours, etc...) définis avec l'équipe d'animation du PLIE. Il transmet en direct toutes les informations utiles à la saisie des données sur les actions engagées.

Action n°1: "accompagnement aux métiers du cycle"

OBJECTIF DE L'ACTION

La Métropole souhaite promouvoir un territoire plus résilient en favorisant les mobilités douces, elle met en place un schéma cyclable et un ambitieux projet d'aménagement dénommé Inspire à l'occasion duquel elle souhaite favoriser l'usage des transports en commun et des 2 roues en site propre. Elle accompagne les entreprises et souhaite favoriser le développement d'un écosystème favorable au déploiement d'une filière de construction, vente et maintenance de cycles auvergnats.



La présence d'entreprises de cycles implantées localement offre de réelles opportunités d'embauches de publics en difficultés d'insertion au départ par la mise en place de parcours de découverte des métiers puis de qualification pouvant se concrétiser sur le territoire.

Le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes soutien une action de découverte des métiers du cycle pour 12 stagiaires visant à faire découvrir les métiers et qualifier des publics aux différents métiers du cycle. Cette action adossée à l'action de "découverte des métiers du cycle" permet de mobiliser les personnes éligibles au PLIE et de mener vers l'emploi ou vers une formation spécifique à la fabrication du vélo (cadreur), l'apprentissage de gestes professionnels (CCP vente ou CCP réparation) ou formations plus qualifiantes.

Cette première initiative doit être soutenue par les partenaires de l'emploi en terme de sourcing, de mise en relation aux entreprises et de suivi dans l'emploi pour assurer la pleine réussite de ce dispositif, outil de professionnalisation de la filière vélo.

Lors du Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du 13 décembre 2022, la Métropole et ses partenaires ont souhaité concourir à la réussite de ce projet en lançant un appel à projet pour conventionner une structure en capacité de mener les actions de sourcing des candidats, de suivi post formation et d'accompagnement au retour à l'emploi. Les candidats feront l'objet d'un rapprochement avec les entreprises du territoire de la métropole à l'issue d'une action de formation. Les entreprises du bassin métropolitain de la filière seront systématiquement associées tout au long de l'action.

L'objet de l'appel à projet est de confier l'accompagnement vers l'emploi et l'ingénierie post formation à un ou des organismes ayant une expertise réelle en matière d'emploi et d'insertion.

Cette action est dénommée : «accompagnement vers les métiers du cycle»

PUBLIC

Cette action s'adresse aux participants du PLIE s'inscrivant ou ayant vocation à s'inscrire dans un parcours de découverte et de développement des compétences dans les métiers du cycle. Conformément au protocole d'accord du PLIE 2022-2027, les demandeurs d'emplois éligibles sont habitants de la Métropole clermontoise et sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux ;
- les femmes isolées chefs de famille ;
- les travailleurs handicapés ;
- les habitants des territoires prioritaires.
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, suivis par l'une des 2 missions locales de la métropole
- les personnes en difficulté de logement,
- les personnes avec un QF <770€

L'intégration des participants sur cette action, et dans le PLIE suppose qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE et qu'ils soient à la recherche d'un emploi.

CONTENU

Mission 1 : Actions de promotion des métiers du cycle auprès des acteurs de l'Emploi et de l'Insertion en lien avec les demandeurs d'emplois éligibles

Sous la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole, un groupe « Métiers du cycle » sera mise en place, réunissant les partenaires de l'insertion et de l'emploi, des entreprises, ainsi que les différents relais locaux.

L'opérateur retenu sera chargé de :

- mobiliser les différents acteurs économiques en concertation avec le PLIE de Clermont Auvergne Métropole,
- mobiliser les structures et les partenaires de l'insertion du territoire,
- préparer et animer au minimum 2 comités de pilotage de l'équipe « Métiers du cycle », en lien avec le service d'animation et de gestion du PLIE.

Cette mission vise plusieurs objectifs :

- un travail d'information des relais et des prescripteurs sur l'offre d'emploi d'insertion et de qualification (accompagnement, offres d'emploi, formations, information, orientation, etc.),
- promouvoir la connaissance de la filière vélo auprès des acteurs de l'emploi et de l'insertion, et en faire un levier d'insertion pour les publics,
- rendre la filière vélo attractive, informer sur les modalités de formations envisageables et accompagner les publics pour amorcer leur parcours de développement des compétences,
- un état d'avancement du déroulement des actions « Métiers du Cycle»,
- la rédaction d'un support d'information après chaque réunion et en assurer sa diffusion élargie.

L'organisme devra préciser les moyens humains affectés à cette mission, en veillant à ce que la qualification et l'expérience de l'intervenant ou des intervenants permettent de répondre aux objectifs définis.

Par ailleurs, l'opérateur s'engage à produire un support informatisé de type newsletter avec comme objectifs concrets : la présentation et le contenu des actions, la diffusion des offres de formation et d'emploi.

Dans le cadre de cette mission, une action doit être développée en direction des entreprises partenaires afin qu'elles s'investissent sur la promotion de ces métiers.

Sur cette mission, l'opérateur devra proposer une ou plusieurs actions concrètes et innovantes afin d'atteindre l'objectif de rapprochement des publics et des entreprises (visites, forum).

Il sera privilégié une démarche de rencontre de terrains avec les chefs d'entreprises, les artisans et les autres acteurs économiques ou associatifs de la filière cycle.

Le contenu devra être systématiquement validé par Clermont Auvergne Métropole et la forme devra être validée avec le service communication de Clermont Auvergne Métropole afin d'être ensuite diffusé sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Mission 2 : Mobilisation des publics éligibles et actions de levée des freins périphériques

L'opérateur devra proposer des visites du plateau technique de l'école des métiers du cycle et autant que faire se peut des entreprises partenaires à destination des publics éligibles. Une attention particulière devra être portée au public féminin, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

L'opérateur devra proposer des actions spécifiques de sourcing (intervention de partenaires, simulation d'entretien effectuée par des entreprises partenaires, information, ...)

L'opérateur devra organiser à l'échelle de la Métropole un forum des « métiers du cycle ».

L'opérateur organisera des ateliers auprès des Structures de l'Insertion par l'activité Économique afin d'envisager la professionnalisation des salariés dans ces métiers, pendant ou à l'issue de leur contrat d'insertion.

Dans le cadre de ces manifestations, l'opérateur devra proposer des actions autour de la confiance en soi, de la santé, ainsi qu'un contenu spécifique sur la détermination de projet professionnels en sollicitant des publics intéressés par des domaines plus larges comme la mécanique, l'animation ou la logistique.

L'opérateur devra mobiliser des partenaires autour des questions de l'insertion par le sport et prévoir une animation autour du grand départ du tour de France 2023.

Mission 3 : Actions d'accompagnement vers l'emploi

L'opérateur proposera le cadre d'intervention et la pédagogie mise en œuvre permettant aux participants de prendre confiance en eux et de dynamiser leurs parcours d'accès à l'emploi aux métiers du cycles.

L'opérateur devra organiser en lien avec les prescripteurs initiaux une préparation des publics pour la mobilisation des mesures d'aide favorisant le retour à l'emploi. Les objectifs qualitatifs à atteindre ne seront pas pris en compte lors de la détermination de la partie financière du dossier. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- La mise en œuvre d'une étape de validation de projet, ou d'une étape d'évaluation des compétences ou d'une étape de formation en cohérence avec la stratégie définie.
- La formalisation des étapes de mises en relation aux entreprises ciblées par le projet ;
- Le référent de l'action s'engage à avoir au minimum 1 entretien physique par mois avec le participant.
- Objectifs en termes de nombre de contacts individuels : 3 minimum sur la durée de l'action
- Objectifs en termes d'ateliers collectifs à mettre en œuvre : 5 minimum sur la durée de l'action

Pour l'année 2023, l'opérateur devra proposer un outil de suivi permettant de mesurer les résultats en matière d'emploi ou de sortie dynamique pour chacun des participants. Ces résultats devront être évalués à 6 mois après le démarrage et 6 mois après la clôture de l'action.

Cet accompagnement doit être ciblé vers les métiers du cycle dans un objectif d'insertion professionnelle. Il doit cibler un métier en particulier mais peut faire l'objet d'une réorientation

Action n°2: "chantier école des métiers de la capitale européenne de la culture"

Cet appel à projet vise à proposer une action collective rassemblant des acteurs de l'emploi, des acteurs culturels et des participants du PLIE pour mettre en œuvre le plan d'action visant à découvrir les métiers de service (agent de tourisme, nettoyage des manifestations, sécurité...) et les métiers liés à la culture (techniciens du spectacle, festivaliers, médiateur culturel....) afin de déterminer et amorcer la mise en œuvre de son projet professionnel.

Cette action devra ainsi permettre aux participants de devenir acteur de leur parcours d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, de favoriser la signature d'un contrat de travail à l'issue de l'action, notamment en lien avec la clause sociale dans les marchés de service (propreté, sécurité, gestion des déchets...) ou à l'occasion des festivités et manifestations organisées dans le cadre de la candidature à la capitale européenne de la culture.

Un Comité de pilotage de l'action composé à minima d'un membre de la Direction Emploi Insertion Solidarité et d'un membre de la Direction de la Culture de la Métropole, de la Direction Territoriale de Pôle Emploi et d'organismes agissant dans le domaine culturel (le Damier...)

Une manifestation pour promouvoir les métiers de la culture devra être organisée en amont, avec le groupe et/ou à la fin de cette opération.

PUBLIC :

Cette action s'adresse à minimum **10 personnes**. Conformément au protocole d'accord du PLIE 2022-2027, les demandeurs d'emploi éligibles sont habitants du territoire de Clermont Auvergne Métropole et sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux ;
- les femmes isolées chefs de famille ;
- les travailleurs handicapés ;
- les habitants des territoires prioritaires ;

- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, suivis par l'une des 2 missions locales de l'agglomération clermontoise
- les personnes en difficultés logement
- les personnes avec un QF>770€

L'intégration des participants sur cette action, et dans le PLIE suppose :

- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi ;
- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE.

L'orientation des publics sur cette action est nécessairement assurée soit par les référents de parcours PLIE, soit par les prescripteurs partenaires du dispositif.

Dès leur entrée sur l'action, les demandeurs d'emploi deviennent obligatoirement participants du PLIE, s'ils ne l'étaient pas au préalable.

CONTENU DESCRIPTIF

Il s'agit d'une action de type chantier école remobilisation qui doit se dérouler sur différents supports proposés par des collectivités publiques et leurs partenaires liés aux activités culturelles mises en œuvre à l'occasion de la candidature de Clermont à la Capitale Européenne de la culture... Cette action doit permettre sur une durée de 280 heures, de réaliser une mise en situation professionnelle encadrée par un formateur présent sur place.

L'acquisition des compétences techniques se fait ainsi à travers des mises en situation professionnelles grandeur nature confirmée par un stage qui permettront d'aborder différents métiers des services et de la culture :

- nettoyage
- gestion des déchets
- technicien du spectacle

Au préalable du démarrage de l'action, le partenaire retenu devra mener une étude afin de déterminer les différents supports qui seront utilisés pendant l'action. Cette étude ne devra pas dépasser 1 mois.

Les objectifs :

- Construire un projet professionnel dans les métiers des services et du spectacle
- Développer des compétences professionnelles (connaissance des publics, éthique du travail et pratiques professionnelles avec des personnes fragilisées, prise en charge du quotidien et gestes professionnels de base, méthodologie professionnelle et travail en équipe).

- S'engager dans un parcours de qualification professionnelle (connaissance des parcours de formation existants dans le secteur, témoignages de professionnels).
- Organisation et méthodes de travail.
- Savoir faire : appréhension de gestes professionnelles de base (sécurité et prévention).
- Savoir être pour l'exercice du métier (approche de publics spécifiques).
- Positionnement sur le marché du travail et/ou formations qualifiantes.
- Envisager les transferts sur les métiers connexes : assistant(e) maternelle ou métiers du secteur sanitaire et social (aide soignante, etc.).
- Sauvetage et secourisme au travail.
- Approche des différentes techniques de nettoyage (biologique, etc.), techniques de médiation...

ORGANISATION DE L'ACTION :

Cette action s'adresse à 1 groupes de 10 stagiaires minimum pour une durée de 385 heures minimum par stagiaire.

- dont durée en Centre de formation : au minimum 1 semaine
- dont durée sur les différents supports du chantier école : au minimum 280 heures
- dont durée en stage en entreprise : au minimum 2 semaines

Une étude action préalable au démarrage devra être menée par le prestataire retenu afin de déterminer les supports du chantier école.

La durée de cette étude action ne doit pas dépasser 1 mois.

10 jours d'interventions devront être dédiés à la réalisation de cette étude action.

Le démarrage de l'action aura lieu à partir du second semestre 2023.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

L'appel à projet vise les structures qui oeuvrent dans le champs de l'insertion et l'emploi et, en particulier : Les communes et EPCI, les acteurs du service public de l'emploi, les associations, les structures offrant des solutions pour les levées des freins sociaux ou professionnels à l'emploi ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics, les centres de formation.

• Public cible

PUBLIC

Cette action s'adresse aux participants du PLIE s'inscrivant ou ayant vocation à s'inscrire dans un parcours de découverte et de développement des compétences dans les métiers du cycle.

Conformément au protocole d'accord du PLIE 2022-2027, les demandeurs d'emplois éligibles sont habitants de la Métropole clermontoise et sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux ;
- les femmes isolées chefs de famille ;
- les travailleurs handicapés ;
- les habitants des territoires prioritaires.
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, suivis par l'une des 2 missions locales de la métropole
- les personnes en difficulté de logement,
- les personnes avec un QF <770€

L'intégration des participants sur ces actions, et dans le PLIE suppose :

- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi ;
- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE

De manière plus globale et en conformité avec le PN FSE+, les publics cibles, en considération des objectifs stratégiques qui seront arbitrés par les élus et les partenaires de Clermont Auvergne Métropole sont les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée, les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- les personnes inactives ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires ;
- les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées

• Profils de plan de financement

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

• Textes de référence

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

● Architecture et gestion - lignes de partage

Présentation du FSE+

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;

- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

• Critères communs de sélection des opérations

Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.

2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du

financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.

7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
 - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
 - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.
2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
 - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
 - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
 - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
 - [...]
 - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
 - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
 - [...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée.

Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalent dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

- Les financements européens seront exclusivement attribués à des opérations individuelles et à des personnes morales, après instruction des demandes de subvention par l'Equipe de gestion FSE de la Métropole Clermontoise et après validation de l'octroi de la subvention par le Conseil Métropolitain. Les porteurs de projet s'engagent à répondre de manière précise à l'ensemble des demandes de compléments qui seront émises lors de l'instruction de leur demande de subvention et dans des délais raisonnables
- L'opération FSE ne doit pas s'assimiler au fonctionnement global de la structure porteur de projet. Le FSE+ finance des opérations menées par les structures. La sélection des opérations s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère novateur et transférable de l'opération.
- La demande de subvention doit être renseignée dans MDFSE+ et être déposée avant la date de fin de l'appel à projet. Les opérations achevées à la date de dépôt de la demande de subvention ne sont pas éligibles. La demande de subvention doit être précise, claire et détaillée sur le contenu de l'opération, les moyens dédiés, les objectifs visés, les outils de suivi de la réalisation de l'opération et de justification des dépenses et ressources qui devront être transmis lors du contrôle de service fait (des exemples pourront être sollicités lors de l'instruction de la demande de subvention) ...
- La subvention FSE+ intervient en cofinancement aux côtés d'autres ressources. Il s'agit d'une aide additionnelle. Les porteurs de projets doivent disposer d'une trésorerie compatible avec le développement de leur projet. La liquidation de la subvention FSE se fera après la réalisation de l'opération et son contrôle en vue de rembourser les dépenses justifiées. De fait l'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières
- L'opération FSE doit viser la prise en charge de participants issus de la Métropole Clermontoise

Les lignes de partage sur l'intervention de la Priorité 1 du FSE+ ont été actées, sous l'égide des services de l'Etat, entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Métropole Clermontoise. Ces lignes de partage ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 juin 2023. La répartition

est notamment effectuée en fonction des compétences de chaque organisme intermédiaire mais également sur la base des territoires géographiques d'intervention.

- La Métropole est ainsi compétente pour la gestion du FSE sur son territoire d'intervention sur les thématiques suivantes :
 1. Repérage, orientation et accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) - OS H
 2. Levée des freins sociaux (mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants, accès aux droits, aux soins, y compris psychologiques, prise en charge des addictions, accès/ maintien au logement aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi, insertion numérique, etc.) - OS H
 3. Évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi - OS H
 4. Appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage - OS H
 5. L'animation du dispositif PLIE et la coordination des acteurs du territoire en la matière - OS H
 6. Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire - OS L
 7. Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne - OS L
- La Métropole intervient sur l'ensemble du territoire départemental pour le développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) - OS H
- Le Conseil Départemental intervient sur les autres thématiques de la Priorité 1 et sur son territoire hors Métropole pour les thèmes du premier point ci-dessus

Concernant les lignes de partage sur l'intervention du FSE+ entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes : En France, la particularité du FSE+ repose sur un pilotage et une mise en œuvre partagés entre les services de l'Etat (avec les organismes intermédiaires comme la Métropole Clermontoise) et les Régions en fonction de leurs domaines de compétences. Cette particularité nécessite une coordination des actions entre le programme national et les programmes régionaux afin d'assurer une stratégie cohérente du FSE+ en France, d'informer les acteurs du fonds de façon lisible et de garantir l'absence de double-financement européen des projets. L'Etat et les Régions ont conclu à un accord cadre par grandes thématiques du FSE+ à partir d'une analyse des compétences légales et des travaux préparatoires à l'élaboration des programmes aux niveaux national et régional. Cet accord cadre a permis de répartir les types d'actions entre l'Etat et les régions au sein de trois grandes thématiques : emploi, formation-éducation et inclusion sociale. Lorsque les interventions pouvaient être partagées, l'accord cadre renvoie à un accord local de lignes de partage conclu entre les préfets et présidents de Région dans chaque Région. Ces accords permettent de prendre en compte les spécificités de chaque territoire. L'accord cadre national et les différents accords régionaux sont publiés sur le site Internet du FSE : https://fse.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/ARA%20LP%20Etat%20R%C3%A9gion_1.pdf

La Métropole clermontoise s'inscrit dans le cadre de ces lignes de partage entre l'Etat et le Conseil Régional.



• Critères spécifiques de sélection des opérations

En cas de choix à opérer dans le cadre de la programmation des crédits FSE +, au regard des moyens financiers disponibles, Clermont Auvergne Métropole portera une attention particulière sur :

- Le caractère innovant du projet
- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales
- La prise en compte de la question environnementale et de ses conséquences dans le projet
- La prise en compte des caractéristiques du territoire
- La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en oeuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion)
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens
- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Autres éléments sur les modalités de suivi administratives des opérations FSE à mettre en oeuvre

• L'organisme partenaire s'engage à renseigner régulièrement les documents suivants adressés à l'Équipe d'animation du PLIE et à archiver les justificatifs :

1. La fiche de prescription sur l'étape de parcours
2. Les feuilles d'émergences des participants et des intervenants du porteur de projet conformes aux attentes du FSE : A chaque contact, l'intervenant doit faire signer le participant sur une feuille d'émergence prévu à cet effet. La feuille d'émergence devra être conservée dans le dossier du participant toute la durée de l'action. Les feuilles d'émergence font apparaître la publicité du financement FSE (logo de Clermont Auvergne Métropole et logo de l'Union Européenne et mention type obligatoire) et retracent, par demi-journée, l'heure de début et de fin, la date et l'intitulé de l'accompagnement ou de la formation. De plus, les feuilles d'émergence doivent être signées par chaque participant ainsi que par l'intervenant et préciser les noms et prénoms des différents signataires.
3. Des émergences devront également systématiquement être tenus pour toutes les réunions et rencontres avec les partenaires
4. Documents complémentaires identifiés par action :
 - CYCLE
 1. Comptes rendus des Comités de pilotage des actions, les supports d'animation et les émergences,
 2. Outils de communication sur les filières objets des actions
 3. Les newsletters
 4. Les justificatifs de réalisation des événements (visites d'entreprises, forums, visites de plateaux techniques, ateliers avec les SIAE, animation départ tour de France...)

- CULTURE
 1. Comptes rendus des Comités de pilotage et les émargements
 2. Etude sur les supports qui seront utilisés pendant la mise en situation professionnelle
 3. Les justificatifs de réalisation des événements (manifestions de promotion des métiers de la culture

- La structure bénéficiaire de la subvention FSE a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données que ce soit pour les indicateurs de réalisation ou de résultats. Afin de renseigner les indicateurs de réalisation, le bénéficiaire s'appuiera sur le questionnaire DGEFP de collecte des indicateurs relatifs aux participants.
- L'ensemble des pièces comptables et non comptables justifiant des dépenses et de la réalisation effective de l'opération doit être archivé par la structure bénéficiaire en vue de la réalisation de la phase de contrôle de service fait et le cas échéant de contrôle ultérieurs des autorités habilitées.

Concernant l'éligibilité des dépenses, il est également nécessaire de prendre en compte les points suivants :

1. Elles relèvent des catégories de dépenses autorisées par la réglementation en particulier le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
2. Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée. Dans le cadre de l'instruction du projet, le service FSE peut ainsi être amené à écarter des dépenses notamment si le lien à l'opération n'est pas clairement défini.
3. Elles sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
4. La mise en concurrence des dépenses de prestation déclarées au réel est justifiée ;
5. Elles peuvent être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
6. Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention.
7. Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.
8. Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les

symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain qui sera déposée dans MDFSE + dans les pièces jointes à la demande de concours. Ce formulaire est à télécharger sur le site internet de la DREETS : <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr> Mobiliser-le-Fonds-Social-Europeen »

9. Pour les opérations de moins de 200 000 € une option de coût simplifiée (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : « Chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (Cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est « aides de minimis) »

• Autre

Obligations :

- La structure bénéficiaire et les intervenants doivent respecter les obligations de publicité liées au financement du FSE (Le bénéficiaire est tenu d'apposer sur tout document ou support de communication relatif à l'opération (plaquette, brochure, affiche, rapport, compte-rendu, émargement, document en lien avec le participant...), les trois éléments suivants:
 1. Le drapeau européen
 2. La mention « cofinancé(e) par l'Union européenne »
 3. Le logo de Clermont Auvergne Métropole
- La structure bénéficiaire et le Référent de l'action doivent prendre en compte les priorités transversales du FSE, de façon obligatoire pour la priorité d'égalité femmes/hommes et l'accessibilité aux personnes handicapées. La prise en compte des priorités devra être précisée dans le dossier de demande de concours FSE (égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable, accès aux personnes handicapées)
- De manière plus générale, toute la procédure administrative de gestion de l'opération FSE sera réalisée via l'appliquet Ma démarche FSE+, aussi, tous les candidats au présent appel à projets s'engagent à utiliser ce système d'information pour la gestion de l'opération FSE.
- L'équipe du dispositif PLIE est à la disposition des candidats pour toutes questions concernant l'appel à projet et la procédure de ce dernier.
- Suite à la réception des dossiers de demande de concours FSE, une attestation de dépôt sera transmise au candidat puis l'Équipe du PLIE étudiera la recevabilité (complétude du dossier) des demandes. Le cas échéant une attestation de recevabilité sera transmise aux candidats ou il sera émis une demande de compléments. Les demandes de concours FSE recevables seront instruites puis présentées au Comité de Pilotage du PLIE et au Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole. Les candidats recevront une notification de la décision des instances précitées et le cas échéant une convention de subvention.
- Pour rappel, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), autorité de gestion du programme national FSE + 2021-2027, met en place la plateforme Elios, une plateforme spécifiquement dédiée au signalement des soupçons de fraude. Elios permet à tout lanceur d'alerte ayant connaissance d'un soupçon de fraude ou de conflit d'intérêts dans la mise en œuvre du programme national du Fonds Social Européen+ de déposer un signalement via un formulaire accessible depuis la [page d'accueil de ce site](#).

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.



- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)